

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2024-0012

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle du produit biocide **RAID COCKROACH BAIT**,*

de la société **SC Johnson Europe Sàrl**

enregistrée sous le numéro **BC-TW080609-91**

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 10 novembre 2023,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 02 septembre 2032.



*Liberté
Égalité
Fraternité*



En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 05/02/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	RAID COCKROACH BAIT
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Baygon Piège appât anti-cafards Raid Piège appât anti-cafards

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SC Johnson Europe Sàrl
	Adresse	Z.A la Piece 8 1180 – Rolle Suisse
Numéro de demande	BC-TW080609-91	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle	
Numéro d'autorisation	FR-2024-0012	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	SC Johnson Europe Sàrl
Adresse du fabricant	Z.A la Piece 8 1180 – Rolle Suisse
Emplacement des sites de fabrication	Packaging Imolese S.p.A Via Filippo Turati 22, Imola 40026 Bologne, Italie

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Indoxacarbe
Nom du fabricant	Syngenta Crop Protection AG
Adresse du fabricant	Schwarzwaldallee 215 Basel, CH-4058 Suisse
Emplacement des sites de fabrication	FMC Corporation Mobile Manufacturing Center, U.S. Highway 43 North, Axis Alabama 36505, Etats-Unis

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Indoxacarbe	methyl (S)-7-chloro-2,3,4a,5-tetrahydro-2-[methoxycarbonyl-(4-trifluoromethoxyphenyl)carbamoyl]indeno[1,2-e][1,3,4]oxadiazine-4a-carboxylate	Substance active	Enantiomère S : 173584-44-6	Enantiomère S : 605-683-4	1,07 (technique avec silice)
			Enantiomère R : 185608-75-7	Enantiomère R : 680-275-7	0,9620 (technique sans silice)
					0,5 (pur)

2.2. Type de formulation

RB (appât prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Sensibilisation cutanée – catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 3
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Contrôle des blattes (blattes germanique, blattes orientales, blattes américaines) – Intérieur – Utilisateurs non-professionnels

Type de produit	TP18 – Insecticides, acaricides et produits de lutte contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blattes (<i>Blattella germanica</i> , <i>Blatta orientalis</i> , <i>Periplaneta Americana</i>) Stade adultes et nymphes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Produit prêt à l'emploi placé dans des stations d'appâts
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Pour 1 - 5 blattes observées, utiliser jusqu'à 6 stations d'appâts. Pour 6 – 25 blattes observées, utiliser jusqu'à 8 stations d'appâts. Si plus de 25 blattes observées, utiliser jusqu'à 12 stations d'appâts. Ne pas utiliser plus de 12 stations d'appât en même temps. Emplacement recommandé des stations d'appâts : placer une station tous les 5 mètres linéaires ou tous les 0,5 m ² .
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	2 à 6 stations d'appât en polystyrène contenant 2,5 g d'appât par station. Les stations sont emballées dans un film en polypropylène et placées dans des boîtes en carton.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les instructions d'utilisation.
- Afin d'assurer l'efficacité du traitement, la mise en œuvre de bonnes mesures d'hygiène est nécessaire, de telle sorte que, à l'exception des stations d'appâts, le moins de nourriture possible soit disponible pour les blattes.
- Placer les stations d'appâts dans les endroits infestés par les blattes et inaccessibles aux enfants et animaux domestiques, comme les placards de cuisine ou de salle de bain, les dessous d'évier, sous les appareils ménagers, derrière les toilettes.
- Pour de meilleurs résultats, placer les stations horizontalement, près des murs ou dans les coins. Les stations peuvent également être placées verticalement, sous le rebord de l'évier de cuisine par exemple.
- Retirer quotidiennement les blattes mortes.
- Vérifier les stations d'appâts une fois par semaine et les remplacer immédiatement lorsqu'elles sont vides par de nouvelles. Continuer de remplacer les stations jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de blattes.
- Le nombre de blattes devrait diminuer en quelques jours. Si l'infestation persiste au-delà de 3 mois après le début du traitement, contacter un professionnel.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas ouvrir la station d'appât.
- Conserver l'emballage extérieur et les instructions de sécurité.
- Placer hors de portée des enfants et des animaux domestiques.
- Ne jamais laisser les enfants jouer avec la station d'appât.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur).
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans
- Stocker dans un endroit frais et sec.
- Stocker hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

-